

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

<p><u>Nombre de membres :</u> En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13 Procuration : 2</p>	<p>L'an deux mille dix sept le 28 septembre à vingt heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis FELFLI.</p> <p><u>Date de convocation :</u> Le 19 septembre 2017 <u>Secrétaire de séance :</u> Johann LOCATELLI</p>
<p><u>Présents :</u> Jean-Louis FELFLI, Vincent TISSOT, Maryline DURET, Christophe BOYER, Jean-Baptiste LACROIX, Johann LOCATELLI, Nadine CUSIN, Thierry DEFFAYET, Jérôme WAHL, Odette LAUDE, Christophe POINSSOT.</p> <p><u>Absent(e)(s) avec procuration :</u> Arnaud POLLET et Rémy FERNANDES</p> <p><u>Absent(e)(s) sans procuration :</u> 0</p>	

Début de séance : 20 h 35
Délibérations à main levée
Secrétaire de séance : Johann LOCATELLI

1-Objet : VOTE DES QUATRE TAXES 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil Municipal est invité à déterminer les taux de la taxe d'habitation, les taxes foncières sur le bâti et le non-bâti ainsi que la taxe foncière entreprise.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire relève que la commune de Cernex produit le plus grand effort fiscal sur l'ensemble du périmètre des 13 communes de la Communauté de Commune du Pays de Cruseilles.

Effort fiscal 2017 - CCPC				Quatre taxes 2017			
Rang	Taux	P.dgf	Commune	TH	TF Bâti	TF N-Bâti	CFE
1	0,775373	652	Villy le Bouveret	5,91	3,87	24,02	8,66
2	0,779145	967	Villy le Pelloux	5,74	3,72	23,09	8,42
3	0,780045	1194	Cuvat	6,10	4,10	23,09	8,42
4	0,780886	1103	Menthonnex en Bornes	5,74	3,72	23,09	8,42
5	0,789562	880	Andilly	5,97	3,94	24,49	8,59
6	0,801328	368	St Blaise	6,07	3,72	24,24	8,42
7	0,804954	1087	Copponex	6,15	4,10	25,49	8,81
8	0,813954	701	Cercier	6,30	4,20	25,35	9,24
9	0,820946	459	Vovray en Bornes	6,14	3,72	25,48	9,02
10	0,823917	466	Sappey	6,07	3,72	23,09	8,42
11	0,833484	1020	Cernex	6,77	4,72	24,14	8,42

Dans ce contexte, Monsieur le Maire rappelle également que depuis 2014, le Conseil Municipal conduit une politique de gestion rigoureuse des finances publiques permettant de pouvoir honorer les engagements antérieurs tout en garantissant un service public adéquat sans recourir à l'accroissement de la charge fiscale de nos concitoyens.

Cette approche de gestion des finances publiques a démontré la capacité de la commune à répondre d'une manière efficiente et sécurisée aux besoins d'investissements présents et futurs tout en maîtrisant nos coûts de fonctionnement dans un contexte de baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement.

Pour rappel, les revenus relatifs aux quatre taxes sont les suivants :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Revenu 4 taxes	153 881	162 959	167 818	170 556		

Pour 2018, la commune disposera d'une structure financière assainie construite par la baisse significative de notre endettement de moins 36.20 % sur l'année de référence 2014, soit 851 481 € (tout en ayant déjà provisionné l'achat du local commercial à hauteur de 250 000 €)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dettes communales	2 350 657	2 099 247	2 027 193	1 764 180	1 499 176	1 340 962

La situation financière communale étant maintenant structurellement assainie, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retranscrire le bénéfice de ce résultat au sein de la population et des entreprises de Cernex en baissant la pression fiscale communale.

La baisse de revenu communal 2018 estimée sur le périmètre fiscal 2017 est d'environ 20 000 €, mais Monsieur le Maire rappelle également que l'assiette fiscale relative à notre accroissement de la population à venir induira rapidement un rattrapage de valeur.

En termes de proportionnalité budgétaire, ce montant de 20 000 € correspond à 0,69 % de nos recettes votées dans le budget primitif 2017.

En respectant le coefficient de variation proportionnelle, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

Taxe d'Habitation (2017 à 6.77%)	5.98 %
Taxe Foncière Bâti (2017 à 4.72%)	4.17 %
Taxe Foncière Non Bâti (2017 à 24.14%)	21.31 %
Taxe CFE (2017 à 8.23%)	7.43 %

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

- **REFUSE** les taux tels que proposés ci-dessus.

Délibération rejetée
VOTES : POUR 05 - ABSTENTION 00 - CONTRE 08

Débat de la Délibération D17-18

Monsieur le Maire informe que cette délibération vient confirmer le rétablissement de nos fondamentaux financiers après 4 ans d'extrême rigueur budgétaire. Dans ce cadre, l'année 2018 nous permet maintenant d'appréhender la gestion communale d'une manière sereine avec la possibilité de nouveaux projets.

Monsieur Vincent Tissot et Madame Maryline Duret ont notifié que la commune de Cernex disposait des taux les plus raisonnables de la CCPC.

Monsieur le Maire leur rappelle que le tableau « effort fiscal/taux des 4 taxes » démontre justement le contraire et Monsieur le Maire s'étonne de ces affirmations erronées pour des élus de 2^{ème} mandat.

Vinent Tissot et Maryline Duret estiment qu'il faut quand même être prudent car il y a toujours des choses à faire sur la commune.

Monsieur le Maire confirme, mais l'approche de l' « Inventaire de Prévert » peut probablement avoir des vertus démagogiques mais reste contraire à une gestion prudentielle des finances publiques.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de ce manque à gagner de 20'000 € reste marginal à la hauteur des recettes 2017 voté par le CM, soit la recette de Fonctionnement de 1 436 337 € et recette d'Investissement de 1 466 987 €. A la hauteur de ces ratios, il accepte toutefois les commentaires de Monsieur Vincent Tissot et Madame Maryline Duret à la lueur de leur expérience de gestion lors de leur précédent mandat.

Madame Nadine Cusin, Monsieur Vincent Tissot et Madame Maryline Duret estiment qu'il est trop tôt pour voter cette délibération et qu'habituellement toutes les délibérations budgétaires sont votées à fin avril.

Monsieur le Maire infirme cette position en notifiant que la désynchronisation a été voulue dès cette année afin de faciliter la compréhension des élu(e)s car les débats finances/budgets n'étaient pas compris par l'ensemble des élus. Pour preuve, le budget élaboré par la Commission Finances a été voté en contre par Monsieur Thierry Deffayet alors que celui-ci l'avait lui-même accepté en Commission Finances! Monsieur le Maire rappelle que pour cette année, les comptes administratifs 2016 ont été validés par le CM le 23 février 2017, puis suivi par le vote du budget primitif le 13 avril 2017.

Maryline Duret estime que cette baisse de taxe est un mauvais message à la population dont certains ne comprennent pas les changements de situations financières.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération a également pour but d'expliquer les faits. La commune de Cernex avait bien une dette de 2 350 657 € en 2014 et sera ramenée à 1 499 176 € en 2018, soit moins de 36 % de désendettement et donne donc de nouvelles capacités de projets pour notre population.

- Jean-Louis FELFLI, Pour
- Christophe BOYER, Pour
- Christophe POINSOT, Pour
- Rémy FERNANDES, Pour (procuration)
- Johann LOCATELLI, Pour

- Vincent TISSOT, Contre
- Maryline DURET, Contre
- Jean-Baptiste LACROIX, Contre
- Arnaud POLLET, Contre (procuration)
- Thierry DEFFAYET, Contre
- Jérôme WAHL, Contre
- Nadine CUSIN, Contre
- Odette LAUDE, Contre

La délibération est rejetée.

**2-Objet : ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET AVEC
MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-49 et suivants, les articles R153-15 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2007 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Cernex et ses évolutions ultérieures ;

Vu la délibération n° D16-29 du Conseil Municipal du 8 septembre 2016 engageant la déclaration de projet avec mise en comptabilité n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées en date du 9 mars 2017;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-16 en date du 2 mai 2017 soumettant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. à enquête publique ;

Vu les conclusions et l'avis favorable sans réserve, du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent aucune modification du dossier de P.L.U.

Considérant l'intérêt général de commune que représente l'opération d'aménagement en vue de réaliser des logements en faveur de la mixité sociale en centralité.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L153-49 et suivants du code de l'urbanisme, à savoir :

L'article R153-15 du Code de l'urbanisme précise que cette procédure est menée par le Maire de CERNEX.

La mise en compatibilité consiste à modifier certaines dispositions du PLU de la commune afin de le rendre compatible avec un projet d'intérêt général.

La mise en compatibilité du plan fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des Personnes Publiques Associées (Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, SCoT du bassin annecien, Chambre d'Agriculture, CMA, CCI, Conseil Départemental, Région...).

Suite à l'enquête publique, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'adoption de la déclaration de projet. Celle-ci emporte approbation de la mise en comptabilité du PLU.

Monsieur le Maire rappelle les données du projet ayant généré la procédure :

Par la délibération n° D16-29 du 8 septembre 2016, la commune a notifié son souhait de permettre la réalisation d'opérations d'urbanisme d'intérêt général sur les zones 2AU en continuité de la zone 1AUbc1.

Il convient donc d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Dans ce cadre, ce projet doit prendre en compte des besoins propres à la commune, avec l'objectif principal d'un développement maîtrisé et adapté aux évolutions sociétales et aux caractéristiques géoéconomiques de la commune, en se fondant sur les principaux axes de réflexion suivants notifiées par la dite délibération:

- la vie et l'animation du Chef-lieu à poursuivre et à conforter, par le développement des logements, des équipements et de l'armature des espaces publics et collectifs.
- la diversification de l'offre en logements à poursuivre par la mixité sociale à renforcer sur l'ensemble de ces strates au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population, de l'amélioration du parcours résidentiel.

- l'évolution d'un cadre bâti et paysager maîtrisé par l'intégration du projet au sein de l'enveloppe urbaine du bourg centre en épargnant l'extension contenue des hameaux ainsi que les espaces agricoles naturels.

En résumé, ce projet est un élément permettant de structurer le centre bourg du point de vue urbanistique et donnera par sa densification une pérennité au service public et autorisera également dans le temps une véritable mixité sociale nécessaire à une harmonisation de la population.

Monsieur le Maire précise ensuite les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

- Plan de zonage :
 - Reclassement des 2 zones 2AU en 1AUbc7 et d'une partie de la 3^{ème} zone 2AU en 1AUbc7 également.
 - Mise en place d'une trame pour indiquer la servitude de mixité sociale sur une partie du secteur.
 - Mise en place d'une trame L151-19 pour espace vert.
 - Mise en place d'une trame pour Orientation d'Aménagement.
- Orientation d'aménagement :
 - Mise en place d'une orientation d'aménagement sur l'ensemble de la nouvelle zone 1AUbc7.
- Ajustement du règlement :
 - Article n°2 : Il convient d'ajouter :
 - la possibilité d'urbanisation en tranche de la nouvelle zone 1AUbc7.
 - l'obligation de mixité sociale en lien avec le secteur identifié au plan de zonage.
 - une règle relative au secteur délimité en application de l'article L151-19 pour création d'espace vert.
 - Article n°5 : En application de la loi ALUR, la règle est désormais sans objet (la loi ALUR a supprimé la base légale qui permettait d'instaurer des superficies minimales de parcelles).
 - Article n°9 : Un CES est fixé à 0,20.
 - Article n°10 : Le secteur 1AUbc7 bénéficie des mêmes règles de hauteur que la zone 1AUac3, à savoir une hauteur maximale de 12 m.
 - Article n°13 : Le secteur 1AUbc7 bénéficie des mêmes exigences d'espaces verts que la zone 1AUac3, à savoir un minimum de 20% du tènement dédié aux espaces verts.
 - Article n°14 : En application de la loi ALUR, la règle est désormais sans objet (la loi ALUR a supprimé la base légale qui permettait d'instaurer des COS).

Vu les pièces du dossier soumis à l'approbation, à savoir le bordereau des pièces, l'additif du rapport de présentation, les orientations d'aménagement, le règlement ainsi que le plan de zonage, et après avoir entendu l'exposé du Maire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;**

- **REFUSE** la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la réalisation d'une opération de logements favorisant la diversité et la mixité des logements en accord avec la délibération D 16-29.
- **REFUSE** la mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L153-58-2°, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de projet de déclaration de projet et mis en compatibilité de PLU ainsi que le rapport et conclusion du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie de Cernex (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la préfecture, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme.

Délibération rejetée

VOTES à BULLETIN SECRETS : POUR 05 - ABSTENTION 01 - CONTRE 07

Débat de la Délibération D17-19

En fin de lecture de la délibération, Monsieur le Maire attire l'attention de Monsieur Deffayet qu'il y a un probable conflit d'intérêt familial de par les possibles options en contre de ce projet et Monsieur le Maire invite Monsieur Deffayet à s'exprimer sur sa position.

Monsieur Deffayet affirme que les propriétés familiales ainsi que leurs activités n'induisent aucun conflit d'intérêt et qu'il participera donc aux débats et au vote sur cette délibération.

Monsieur Vincent Tissot, Monsieur Jérôme Wahl, Madame Nadine Cusin et Madame Maryline Duret trouvent inadmissible de relever cela et qu'un conflit d'intérêt se retrouve uniquement dans le cas d'un vote positif démontrant un intérêt personnel.

Dans ce cas, Messieurs Vincent Tissot, Thierry Deffayet, Jérôme Wahl, Jean-Baptiste Lacroix, ainsi que Madame Maryline Duret, Nadine Cusin et Odette Laude demandent de ne pas débattre sur la délibération et de passer directement au vote à bulletin secret.

La délibération est rejetée

Fin de séance à 21 h 40

Le Maire,
Jean-Louis FELFLI